

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle « Ti an Holl », à Langolen, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

**Étaient présents :** FÉREC Thomas, LEDUCQ Valérie, LE GALL Laurianne, JESTIN-PETIT Frédéric, CAM Maël, GOURHANT Nathalie, LE GOFF Laurette, CLOAREC Jean-Paul, PERINAUD Jean-Claude, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, HASCOET Nadine, FEREC Pierre-Alain, BOEDEC Paul, RIOU Stéphane, BODENNEC Aurélie, MESSAGER Raymond, DEUIL Valérie, PERENNOU Danielle, MIOSSEC Pascal, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine, LE MOIGNE Sandrine.

**Pouvoirs :** DUMOULIN Murielle donne pouvoir à LEDUCQ Valérie.

**Étaient absents :** AUBIN David, PETIT Christophe, LE MOULLEC Marion.

**Secrétaire de séance :** PERENNOU Danielle.

Conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Conseillers absents non suppléés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 24

La Secrétaire,

Danielle PERENNOU

## 1. OUVERTURE DE SEANCE

---

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h10 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

## 2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

---

Danielle PERENNOU est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

## 3. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

---

Danielle PERENNOU procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 18 mai 2021. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

## 4. PRESENTATION DE LA PERIODE ESTIVALE AU CENTRE DE LOISIRS 3-10 ANS

---

Yann LE DEVEHAT, directeur du centre de loisirs 3-10 ans et responsable du pôle enfance, effectue une présentation de l'organisation du centre de loisirs, pour la période estivale :

- enfants regroupés par âge et non plus par école.
- augmentation des inscriptions en août par rapport aux années précédentes.
- partenariat avec le club de judo, découverte musicale, piscine, ludothèque, médiathèque.
- sorties (cinéma, parc animalier...).
- proposition de séjours en juillet et août.

## 5. PRESENTATION DE L'ETE GLAZIK

---

Julie CANADO, responsable du pôle culture, animations, vie associative et citoyenne présente le programme « Eté Glazik » :

- travail en commission depuis mars 2021
- affiche et flyer en cours de finalisation.
- fil rouge des animations sur les 5 communes du territoire : la déambulation.
- animations gratuites.
- le SIVOM intervient en coordination entre les communes et les associations

Danielle PERENNOU remercie Julie CANADO qui a grandement facilité la coordination.

## 6. SUBVENTION ENVERS L'ECOLE DE MUSIQUE DU BAGAD BRIEG « LA BUISSONNIERE »

---

### **Délibération N° 01-29.06.2021**

**Pour : 24**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Le SIVOM est sollicité par l'école de musique « La Buissonnière » du Bagad Brieg pour une demande de subvention. Pour information, le montant de la subvention versée en 2020 s'élevait à 1794 euros, soit 39 euros pour les 46 élèves du territoire inscrits.

Cette association a déclaré 30 enfants du territoire inscrits à l'école de musique pour l'année 2021, soit

1 170 euros à verser, si les conditions sont maintenues à l'identique.

▼ **Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :**

- ▶ d'attribuer et de verser, au titre de l'année 2021, une subvention à l'école de musique « La Buissonnière » du Bagad Brieg pour la somme totale de 1 170 euros, pour les enfants résidant sur le périmètre d'intervention du SIVOM du Pays Glazik.

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

---

### Délibération N° 02-29.06.2021

**Pour : 24**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Le SIVOM du Pays Glazik a initié un projet culturel intitulé "L'été Glazik". Projet culturel à l'échelle intercommunale, "L'été Glazik" se déroule sur les 5 communes du territoire. Un événement a lieu sur chacune des communes. Le contenu associe des propositions culturelles, des démonstrations et initiations animées par des associations du territoire (danse, musique, théâtre, sport, arts).

Le SIVOM prend à sa charge des dépenses de prestataires à hauteur de 10 000 €.

"L'été Glazik" pourrait être financé à hauteur de 30% par la DRAC au titre du dispositif "L'été culturel en Bretagne".

▼ **Après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président :**

- ▶ à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.
- ▶ à signer toutes les pièces nécessaires à la demande.

## 8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE

---

### Délibération N° 03-29.06.2021

**Pour : 24**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Le SIVOM du Pays Glazik a initié un projet culturel intitulé "L'été Glazik". Projet culturel à l'échelle intercommunale, "L'été Glazik" se déroule sur les 5 communes du territoire. Un événement a lieu sur chacune des communes. Le contenu associe des propositions culturelles, des démonstrations et initiations animées par des associations du territoire (danse, musique, théâtre, sport, arts).

Le SIVOM prend à sa charge des dépenses de prestataires à hauteur de 10 000 €.

"L'été Glazik" pourrait bénéficier d'une subvention versée par la région Bretagne.

Les services du SIVOM vont se renseigner auprès de la région Bretagne pour voir si les dépenses engagées par le SIVOM sont éligibles et déterminer le dispositif de financement.

▼ **Après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président :**

- ▶ à déposer une demande de subvention pour le financement de « L'été Glazik » auprès de la région Bretagne.
- ▶ à signer toutes les pièces nécessaires à la demande.

## 9. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DIAPASON-ECOLE DE MUSIQUE

---

### **Délibération N° 04-29.06.2021**

**Pour : 24**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Les statuts du SIVOM du Pays Glazik ont été définis, lors de sa création au 1er janvier 2017. Ils incluent, notamment, un axe de développement en matière de politiques sportive et socioculturelle et de loisirs. Cette compétence se décline notamment sous la forme d'un financement des associations d'éducation musicale et des actions tendant à favoriser l'éveil musical hors temps scolaire.

Soucieux de favoriser la pratique musicale des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt culturel des habitants du Pays Glazik, à savoir les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen, le SIVOM s'attache à soutenir les initiatives de l'école de musique Diapason, sous forme d'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle, de mise à disposition de locaux, de matériel et de moyens humains.

Le SIVOM n'est pas dans l'obligation de conclure une convention, le montant annuel des subventions ne dépassant pas la somme de 23 000 € (article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques). Cependant, elle apparaît importante, à la fois pour que l'association puisse établir des projections constructives sur les années à venir, mais également pour la visibilité budgétaire du SIVOM.

#### **▼ Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ valide la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Diapason-école de musique, jointe en annexe à la délibération.
- ▶ autorise le Président à signer ladite convention.

## 10. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX JEUNES (BAFA)

---

### **Délibération N° 05-29.06.2021**

**Pour : 24**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Il est proposé au Comité Syndical d'acter un dispositif d'aide financière aux jeunes souhaitant passer le BAFA. Madame Valérie LEDUCQ, chargée de présenter le dispositif, rappelle que des crédits ont été ouverts au budget primitif à hauteur de 5 000 € permettant de financer ce dispositif.

Une volonté politique de s'inscrire dans le dispositif du « BAFA solidaire » mis en place par la CAF et le Conseil Départemental en partenariat avec les CEMEA Bretagne, organisme de formation.

#### **Proposition de mise en œuvre :**

Implication du centre de loisirs dans le dispositif « BAFA solidaire » en offrant 4 places de stages pratiques par an pour des jeunes du territoire rentrant dans les critères éligibilité du dispositif. Le SIVOM leur paierait le deuxième stage théorique. Le coût du stage est de 438 €. La dépense pour la structure serait de 1752 €. Le nombre de 4 places semble un chiffre raisonnable pour garder de la mixité dans les profils des stagiaires au centre de loisirs.

5000 - 1752 = 3248 €. Cette somme restante permettrait de financer 7 bourses de 438 € supplémentaires (dépense de 3 066 €). Elle pourrait être attribuée à des jeunes entre 17 et 29 ans du

territoire ne rentrant pas dans le dispositif « BAFA solidaire », mais dont les revenus restent modestes (Quotient Familial inférieur ou égal à 1500 €). Elles seraient indépendantes du fait que les jeunes fassent leur stage pratique au centre de loisirs.

L'enveloppe CEJ pour la formation BAFA resterait pour financer les besoins de l'équipe permanente.

▼ **Après en avoir délibéré et selon les conditions précisées ci-dessus, le Comité syndical décide :**

- ▶ de valider le financement de 4 stages dans le cadre du dispositif « BAFA solidaire ». Le coût du stage est de 438 €, soit une enveloppe de 1752 €.
- ▶ de valider le financement de 7 bourses supplémentaires, coût unitaire de 438 €, soit une enveloppe de 3 066 € pour des jeunes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500 €.
- ▶ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de stage avec les organismes de formation.

## 11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

---

### **Délibération N° 06-29.06.2021**

**Pour : 24**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2021.

Compte tenu des besoins permanents des services, des missions exercées par le SIVOM du Pays Glazik, et de la volonté de fidélisation et de stabilisation de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création de 5 emplois d'agent d'animation ALSH à temps non complet :

- 2 emplois à raison de 17,5/35ème,
- 1 emploi à raison de 12,25/35ème,
- 2 emplois à raison de 10/35ème,

Filière	Grade Minimum	Grade Maximum
Animation	Agent d'animation	Agent d'animation principal de 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec l'animation (ex : BAFA, CAP petite enfance, CPJESP...).

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé a minima par référence à l'indice majoré du 1er échelon du grade minimal, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

▼ **Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :**

- ▶ de créer les 5 emplois d'agent d'animation ALSH à temps non complet dans les conditions précitées.

## **12. MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION INCLUANT LA CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION**

---

### **Délibération N° 07-29.06.2021**

**Pour : 24**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Le SIVOM du Pays Glazik s'inscrit dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention.

Il est proposé au comité syndical de délibérer et de voter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 22 juin 2021,

▼ **Après avoir délibéré, le comité syndical :**

- ▶ DECIDE d'engager le SIVOM du Pays Glazik dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).
- ▶ DECIDE de créer la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de cadrage annexée à la délibération.
- ▶ DIT que la fonction d'assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.
- ▶ DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- ▶ INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'assistant de prévention.

## **13. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

---

Par délibération du 1er juillet 2020, le Comité syndical a délégué au Président une série de compétences et notamment le louage de choses.

Voici les conventions signées par le Président, dans le cadre de ces délégations, depuis le dernier Comité syndical :

- Convention avec l'école Anjela Duval pour accueillir les 7-10 ans de l'ALSH, en juillet 2021.
- Convention avec le collège St Pierre pour l'utilisation de la restauration par l'ALSH, entre le 25 et le 30 août 2021.

#### **14. QUESTIONS DIVERSES**

---

Sans objet

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.